

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française, le 23 juillet 1991, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "portant délégation de compétences en matière d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées", a donné le 29 juillet 1991 l'avis suivant :

L'arrêté en projet tend à déléguer à un membre de l'Exécutif l'exercice du pouvoir réglementaire que ce dernier tient des articles 3, 4, 5, 6, dernier alinéa, et 22 du décret du Conseil de la Communauté française du 3 juillet 1991 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Certes, en vertu de l'article 69 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'Exécutif est autorisé à accorder des délégations à l'un de ses membres. De telles délégations peuvent, notamment, porter sur l'exercice du pouvoir réglementaire, qu'en règle, l'Exécutif tient de l'article 20 de ladite loi spéciale, mais qu'il peut se voir spécialement attribuer par un décret.

Toutefois, conformément aux principes applicables en matière de délégations consenties par les Exécutifs, il reste que la délibération collégiale est la règle et la délégation l'exception. Il s'ensuit que, spécialement lorsque le pouvoir réglementaire a été expressément attribué à l'Exécutif par un décret pour en compléter les dispositions, cet Exécutif ne peut entièrement se dépouiller de ce pouvoir en le subdélégant purement et simplement à l'un de ses membres.

La chambre était composée de

Monsieur : C.-L. CLOSSET, président de chambre,
Madame : M.-L. THOMAS, conseillers d'Etat,
Monsieur : M. HANOTIAU,
Madame : J. GIELISSEN, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. DEROUAUX, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.